

Guide provincial

La gestion des récipients et du matériel de transport

Saison 2021

DGSPF
Mars 2021

Table des matières

Contexte	3
Politique	3
Modalités.....	3
1) Modalités applicables au DEMANDEUR de plants	4
2) Modalités applicables au PRODUCTEUR de plants privé ou public	5
3) Modalités applicables au TRANSPORTEUR	6
4) Modalités applicables au responsable régional (RRPSP)	7
5) Modalités applicables à la DGPSPF-Centre	8
ANNEXE I Bordereau de retour ou transfert de matériel.....	9
ANNEXE II Grille de prix pour la perte ou le bris de matériel	10
ANNEXE III Disposition des récipients pour le retour	11
Méthode 1- Disposition des récipients sur palettes de bois	11
Méthode 2- Empilement des récipients vides dans les structures de palettes échafaud et de modules R01 et R11	15
ANNEXE IV Retour du matériel d’emballage de type « ballot » et « sac »	17
ANNEXE V Entreposage en pépinière des récipients et du matériel de transport	19
ANNEXE VI Comment remplir et distribuer le bordereau de retour ou transfert de matériel.....	20

Politique provinciale interne concernant le retour de matériel

Ce guide est provincial et ses modalités doivent être appliquées de façon identique pour toutes les régions.

Contexte

Les demandeurs de plants ont reçu du matériel servant au transport des plants en vue du reboisement. Ce matériel peut être constitué de récipients, de structures de transport, de toiles, de bâtons, de palette de bois, de sacs réutilisables ou de tout autre matériel que le ministère des Forêts de la Faune et des Parcs (MFFP) lui a prêté.

Politique

Tout le matériel prêté par le MFFP doit être retourné chez un producteur de plants faisant partie du réseau du MFFP. Il est possible de faire ces retours de matériel en tout temps au cours de la saison, idéalement le plus rapidement possible après la mise en terre des plants, mais **au plus tard le 30 septembre de l'année de livraison des plants.**

Le **matériel non retourné sera facturé** à moins d'une mesure exceptionnelle. La grille de prix pour la perte ou le bris de matériel se trouve à l'annexe II. Le matériel retourné qui ne respecte pas les dispositions demandées à l'annexe III pourrait être refusé par le producteur. Cependant, si ce dernier l'accepte, le travail de disposition sera facturé au demandeur selon la grille des tarifs payés aux producteurs pour des travaux non prévus aux contrats. De plus, pour toutes les factures, peu importe le montant de celles-ci, vous devez ajouter des frais d'administration de 100 \$ plus taxes.

Les demandeurs de plants doivent consulter le rapport PLA32T « Suivi facturation - Retour du matériel par demandeur » dans le système PLANTS pour voir ce qu'ils ont reçu et retourné. Aucun crédit ne sera alloué pour le matériel retourné l'année suivante.

Modalités

La section des modalités applicables est aux couleurs du bordereau de retour de matériel, afin de s'y retrouver plus rapidement : la copie blanche est pour la Région (au responsable régional de la production de semences et de plants, RRPSP), la copie verte est pour le Transporteur, la copie jaune est pour le Demandeur et la copie orange est pour le Producteur.

1) Modalités applicables au **DEMANDEUR** de plants

- 1.1 Prendre connaissance du présent guide et le respecter pour tout retour de matériel sinon le matériel pourrait être refusé par le producteur. Un demandeur pourrait se voir inviter chez le producteur pour refaire ses empilements ou sera facturé selon la grille de tarif des travaux non prévue aux contrats si le producteur doit refaire les empilements lors du déchargement.
- 1.2 Le matériel, qu'il soit en bon état ou endommagé, doit être retourné chez le producteur pendant les heures normales et la période d'opération de la pépinière (incluant les palettes de bois).
- 1.3 Tout matériel retourné **doit** obligatoirement être accompagné d'un « Bordereau de retour ou transfert de matériel » **original** fourni par le MFFP (voir Annexe I). Les photocopies et les fax ne sont pas acceptés.
- 1.4 Le bordereau (original numéroté) **doit** être **dûment complété (lisiblement) et signé**, un seul code de demandeur valide doit être utilisé par bordereau, et il doit être remis au responsable du retour de matériel désigné par le producteur.
- 1.5 Le demandeur doit obligatoirement être identifié par son code demandeur valide, suivi du nom du demandeur. Ainsi sur le formulaire, par exemple, le demandeur « Société sylvicole Mistassini » sera identifié par son code demandeur en premier suivi de son nom : SSMR2751, Société sylvicole Mistassini.
- 1.6 Le demandeur doit **compléter à l'avance** l'entête du bordereau de retour de matériel et le remettre à la personne qui sera sur le terrain.
- 1.7 Le demandeur doit informer son transporteur des retours de matériel (codes demandeurs concernés).
- 1.8 S'assurer que la ou les personnes qui seront présentes pour le chargement du matériel connaissent le ou les codes demandeurs des projets de reboisement (avoir en main la liste des codes demandeurs actifs) ainsi que le nom du producteur où le matériel sera retourné.
- 1.9 Faire signer le bordereau par son transporteur pour attester que les sections « Demandeur » et « Producteur » sont complétées.
- 1.10 Indiquer les bons types de récipients retournés sur le bordereau de retour de matériel et porter une attention particulière aux types de récipient suivant : 25-200, 36-200 et 25-310 ; 15-310 et 15-320. Vous pouvez consulter la procédure 6.03 « Différents récipients utilisés en production de plants » sur le site de PLANTS.
- 1.11 Consulter régulièrement le rapport PLA32T « Suivi facturation - Retour de matériel par demandeur » pour s'assurer que tout son matériel a bien été saisi dans le système PLANTS. Il doit contacter rapidement son responsable régional de la production de semences et de plants (RRPSP) si ce n'est pas le cas, afin d'éviter de payer pour du matériel manquant.
- 1.12 S'assurer que tout son matériel a été retourné avant de dire à son RRPSP que son retour de matériel est terminé (par code demandeur) pour la saison (au plus tard le 30 septembre).

DEMANDEUR

2) Modalités applicables au **PRODUCTEUR** de plants privé ou public

- 2.1 S'assurer que tout le matériel retourné est accompagné d'un bordereau de retour de matériel dûment complété.
- 2.2 **Compter et vérifier** tout le matériel retourné de la forêt (incluant les palettes de bois) de chaque bordereau dans un délai raisonnable, soit à l'intérieur d'une semaine (idéalement dès la réception du matériel).
- 2.3 Si le dénombrement et la saisie sont retardés à cause d'une surcharge de travail, avertir son RRPSP. Il doit également s'assurer que les quantités retournées sont bien identifiées sur le terrain pour éviter la confusion lorsque le travail sera réalisé.
- 2.4 Les récipients brisés dus à la méthode d'empilement, tels les bris causés par les bandes de support en nylon (sans coins), doivent être dénombrés et ces empilements photographiés. En informer rapidement le RRPSP du demandeur. Ces récipients seront facturés au demandeur concerné. La quantité de récipients brisés et une remarque doivent être indiquées sur le bordereau concerné.
- 2.5 Porter une attention particulière afin de ne pas confondre les types de récipient suivant : 25-200, 36-200 et 25-310 ; 15-310 et 15-320.
- 2.6 Informer rapidement le RRPSP du demandeur de plants :
 - De tout écart entre les quantités inscrites par le demandeur et celles qu'il a obtenues.
 - Si le retour n'est pas accompagné d'un bordereau ou si ce dernier est incomplet.
 - Si l'empilement n'est pas conforme au guide et qu'il doit être refait.
- 2.7 Aussitôt saisie, la copie blanche du bordereau de retour ou transfert de matériel doit être envoyée au RRPSP du demandeur (avant la fin octobre).
- 2.8 La saisie dans PLANTS des transferts de matériel entre producteur n'est pas obligatoire, mais un bordereau de transfert est obligatoire.
- 2.9 Respecter les modalités d'entreposage du matériel de transport et des récipients qui sont présentées à l'annexe V.
- 2.10 Informer son RRPSP en fin de saison (fin octobre) que tous les bordereaux de retour de matériel en sa possession ont été saisis et lui transmettre les copies blanches.
- 2.11 Les palettes échafaud et les modules de transport ne peuvent être modifiés ou réparés sans l'accord écrit d'un RRPSP.
- 2.12 Les bâtons, les sacs réutilisables et les toiles **doivent être entreposés à l'intérieur** pour les protéger des intempéries et rayons du soleil.
- 2.13 Les palettes échafauds et les modules utilisés doivent être en bon état. Indiquer sur le bordereau de livraison ou de retour si du matériel endommagé a été reçu.
- 2.14 Le producteur doit informer le RRPSP du matériel de transport nécessitant une réparation.

PRODUCTEUR

3) Modalités applicables au TRANSPORTEUR

- 3.1 Avoir reçu une commande du demandeur indiquant où aller chercher le matériel, le ou les codes demandeurs concernés ainsi que le producteur de destination. Idéalement, avoir en sa possession la liste des codes demandeurs avec qui il fait affaire.
- 3.2 Au chargement sur le terrain, s'assurer que l'entête des bordereaux de retour de matériel est bien complétés (numéro et nom du demandeur et le nom du producteur de destination).
- 3.3 Idéalement, avoir en sa possession quelques bordereaux de retour de matériel au cas où un demandeur serait en manque.
- 3.4 Signer le bordereau de retour de matériel complété par le demandeur de plants.
- 3.5 S'assurer que si un voyage de retour de matériel comprend plusieurs demandeurs différents, que chaque demandeur soit bien identifié dans la remorque pour faciliter le dénombrement chez le producteur. **Attention, il doit y avoir un bordereau par code demandeur.**
- 3.6 S'assurer de rapporter le matériel chez le producteur indiqué sur le bordereau de retour de matériel. Le producteur doit être, normalement, celui qui est le plus près du site de reboisement.
- 3.7 Si le matériel n'est pas immédiatement rapporté chez un producteur, il doit en aviser le demandeur et dans ce cas, le bordereau de retour de matériel doit suivre la remorque (le matériel).
- 3.8 Les palettes échafaud et les modules de transport ne peuvent être modifiés ou réparés sans l'accord écrit d'un RRSP. Indiquer sur le bordereau de livraison de plants si des palettes échafaud ou des modules ont été endommagés en forêt. Les palettes échafaud et les modules de transport endommagés par le transporteur seront réparés aux frais du transporteur.
- 3.9 Assurez-vous de respecter les règles de sécurité routière mentionnées par la SAAQ (<https://saaq.gouv.qc.ca/transport-biens/particulier/remorque/>)
- 3.10 Le transporteur assumera la responsabilité de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants, s'il y a lieu, concernant la perte de plants, récipients ou de matériel de transport. Advenant une telle perte, le transporteur s'engage, à verser au Ministère, à titre d'indemnité, les montants prévus en annexe II du présent guide. Cette indemnité devra être versée au Ministère au plus tard 30 jours suivant l'avis à cet effet transmis par le Ministre.

TRANSPORTEUR

4) Modalités applicables au RRPSP (responsable régional)

- 4.1 Remettre aux demandeurs de plants, aux producteurs et aux transporteurs, au début de chaque saison de reboisement, une copie du présent guide et s'assurer qu'il sera respecté.
- 4.2 Remettre aux demandeurs de plants, aux producteurs et aux transporteurs, au début de chaque saison de reboisement, une quantité suffisante de bordereaux de retour de matériel.
- 4.3 Informer les demandeurs de plants que des **photocopies de bordereaux et des fax ne sont pas acceptées.**
- 4.4 Fournir aux demandeurs, aux producteurs et aux transporteurs de sa région la liste des codes et noms des demandeurs de plants actifs par région client de toute la province, pour l'année en cours.
- 4.5 Faire des vérifications chez les producteurs de sa région concernant le dénombrement du matériel retourné.
- 4.6 Contacter **rapidement** son demandeur de plants pour tout écart de retour de matériel constaté par un producteur, et apporter les corrections au système PLANTS si nécessaire.
- 4.7 Consulter régulièrement le rapport PLA32T « Suivi facturation - Retour du matériel par demandeur » des demandeurs de sa région pour voir si le retour de matériel avance bien.
- 4.8 S'assurer que les demandeurs de plants de sa région consultent régulièrement le rapport PLA32T.
- 4.9 S'assurer que les producteurs lui font parvenir régulièrement (et avant la fin octobre), ses copies des bordereaux de retour de matériel (copies blanches dûment complétées).
- 4.10 **Facturer les demandeurs** de plants pour le matériel manquant (grille de prix de l'annexe II), **au plus tard en novembre.** Les quantités utilisées aux fins de la facturation seront celles que le producteur aura saisies dans PLANTS et qui avaient été validées par le RRPSP.
- 4.11 **Facturer les demandeurs** de plants pour les récipients brisés par la méthode d'empilement (grille de prix de l'annexe II), le producteur devra fournir la quantité de récipients brisés, le nom du demandeur et des photos de ces empilements.
- 4.12 **Facturer les demandeurs** de plants pour le matériel retourné de manière non conforme.

RÉGION

5) Modalités applicables à la DGSPF-Centre

- 5.1 S'assurer que le guide provincial concernant la gestion des récipients et du matériel de transport est mis à jour à chaque année.
- 5.2 S'assurer que les RRPSP vont appliquer la politique concernant le retour de matériel : le matériel non retourné sera facturé au plus tard en novembre, **à moins d'une mesure exceptionnelle**.
- 5.3 Présenter le bilan provincial de la livraison et retour de matériel lors de la rencontre DGSPF-RRPSP de décembre.
- 5.4 Procéder à la demande de paiement pour la saisie des bordereaux de retour de matériel par les producteurs privés.
- 5.5 Ajouter, au besoin, des précisions dans le contrat de services avec les régions concernant le retour de matériel.

DGSPF-Centre

ANNEXE I Bordereau de retour ou transfert de matériel

Ministère des Forêts,
de la Faune
et des Parcs

No : 12345678



Québec

Bordereau de retour ou transfert de matériel

DEMANDEUR (expédition) RÉGION : <input style="width: 50px;" type="text"/>	PRODUCTEUR (réception)
Code <u>et</u> nom du demandeur ou code <u>et</u> nom du producteur :	Code ou nom du producteur :
Code _____	Code _____
Nom _____	Nom _____
Date (aaaa/mm/jj) de la demande : _____	Date (aaaa/mm/jj) de la réception : _____
_____	_____
Nom (lettres moulées) Signature	Nom (lettres moulées) Signature

TRANSPORTEUR	
Nom du transporteur : _____	
Numéro de la remorque : _____	Point de chargement : _____
Autres informations pertinentes : _____	

Nom (lettres moulées)	Signature Date (aaaa/mm/jj) du chargement

Type de matériel	Quantité demandeur			Quantité producteur (vérification)		
	Utilisables	Brisés	Total	Utilisables	Brisés	Total
113-25						
67-50						
45-110						
25-200						
36-200						
25-310						
15-310						
15-320						
Palette de bois conforme						
Toile plastique						
Bâton						
Sac réutilisable						
Palette échafaud (___)						
Module (___) étages						
Autre _____						
Autre _____						

Remarque :

Copies : **blanche** (région), **verte** (transporteur), **jaune** (producteur), **or** (demandeur).

ANNEXE II Grille de prix pour la perte ou le bris de matériel

			<u>\$ unité</u>
Récipients :	15-310	:	3,00 \$
	15-320	:	3,00 \$
	25-200	:	3,00 \$
	25-310	:	3,00 \$
	36-200	:	3,00 \$
	45-110	:	3,00 \$
	67-50	:	3,00 \$
	113-25	:	3,00 \$
Palette échafaud 3 étages		:	1 290,00 \$
Palette échafaud 4 étages		:	1 500,00 \$
Palette échafaud 5 étages		:	1 710,00 \$
Palette échafaud 6 étages		:	1 920,00 \$
Palette échafaud 8 étages		:	2 340,00 \$
Palette échafaud 10 étages		:	2 740,00 \$
Module R01 et R11		:	2 400,00 \$
Palette de bois		:	15,00 \$
Feuille de polypropylène		:	1,00 \$
Bâton		:	0,25 \$
Sac réutilisable (tout type)		:	1,00 \$
Caisse de carton ciré (plançons de BV)		:	3,10 \$

De plus, pour toutes les factures, peu importe le montant de celles-ci, vous devez ajouter des frais d'administration de 100 \$ plus taxes.

N.B. En tout temps le ministre demeure le propriétaire des palettes de bois conformes (voir annexe III pour plus de détail), des récipients, du matériel de transport et d'emballage fournis aux producteurs et aux demandeurs de plants.

Ils ne peuvent en disposer sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation de la direction générale de la production de semences et de plants forestiers (DGSPF).

ANNEXE III Disposition des récipients pour le retour

Pour le retour de matériel, deux méthodes sont acceptées :

1. Sur palettes de bois ;
2. Dans les structures de palette échafaud et module R01 et R11.

Méthode 1- Disposition des récipients sur palettes de bois

Besoin en palette de bois (applicable au RRPSP) :

Toutes les palettes de bois appartiennent au MFFP. Il est donc possible de s'en procurer auprès de n'importe quel producteur faisant partie du réseau du MFFP. Voici la procédure à suivre :

Afin d'assurer un bon suivi des disponibilités en palettes dans le réseau, lors de l'inventaire du matériel (récipients, palettes échafaud, modules et des palettes de bois, etc.) réalisé à chaque automne en pépinière, les palettes de bois (43 po x 43 po ou 45 po x 45 po) **en bon état** et qui sont disponibles pour entreposer du matériel doivent être identifiées sous « Autres utilisations » comme mentionné dans l'aide-mémoire 6.02 « Inventaire de récipients et matériel de transport ».

Donc, si un producteur ou un demandeur a besoin de palettes de bois pour faire des empilements (bundles) de récipients, vous devez consulter le rapport PLA32W « Inventaire récipients et matériel transport » dans le système PLANTS pour voir les disponibilités avant de faire une demande d'achat et de budget.

Vous devrez donc faire une comparaison entre le coût de transport d'un producteur à l'autre versus l'achat de nouvelles palettes de bois.

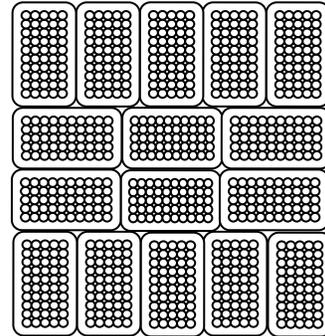
Dimensions :

- Les palettes de bois de 45 x 45 po sont recommandées.
- Les palettes de 40 x 48 po et celles de 43 x 43 po peuvent être tolérées.
- Les palettes de 42 X 53 po (rectangulaire) ainsi que les palettes IPL ne sont pas permises.

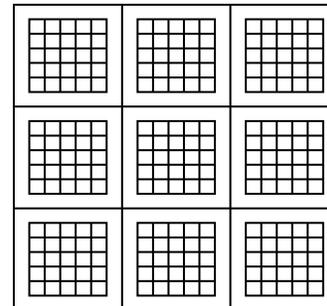
Dispositions :

La hauteur des empilements est fixée en fonction d'une **remorque** ayant une hauteur libre minimale (aux portes) de **102 pouces**.

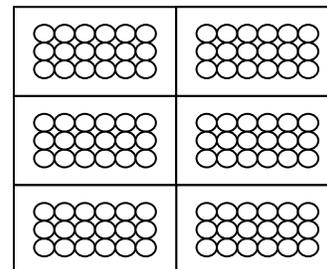
Type de matériel	N ^{bre} colonnes	N ^{bre} en hauteur	N ^{bre} par palette
45-110	16	15	240
67-50	16	24	384
25-200	16	10	160
15-310/15-320	16	15	240
113-25	16	26	416



Type de matériel	N ^{bre} colonnes	N ^{bre} en hauteur	N ^{bre} par palette
25-350A	9	17	153
36-200	9	17	153
25-310	9	17	153



Type de matériel	N ^{bre} colonnes	N ^{bre} en hauteur	N ^{bre} par palette
S45-340	6	7	42



ATTENTION : LES RÉCIPIENTS DOIVENT ÊTRE VIDÉS DE TOUT RÉSIDU DE TOURBE OU AUTRES MATIÈRES ET CHAQUE EMPILEMENT DOIT CONTENIR UN SEUL TYPE DE RÉCIPIENT.

Empilement (bundle) :

a) Pour attacher les colonnes de récipients sur la palette, il y a trois méthodes proposées. Les deux premières méthodes évitent le bris des récipients, évitent donc une facturation aux demandeurs.

1- Avec cordes et cellophane :



2- Avec cellophane (idéalement noir, car plus durable) sur toute la surface de l'empilement :

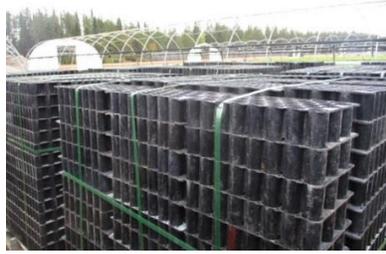


3- Avec bandes de support en nylon (strapping ») et coins :



Note : Si les récipients sont brisés dû au serrement des bandes de support de l'empilement sur les palettes, ou à l'absence de coins, le demandeur de plants **sera facturé** en conséquence. Le producteur qui reçoit ces récipients doit prendre en photos les empilements ayant des récipients endommagés et informer rapidement le RRPSP du demandeur du nombre de récipients concernés (Indiquer le numéro du bordereau concerné, la quantité de récipients brisés et une remarque).

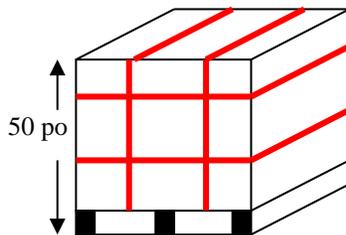
Récipients brisés par la bande de support.



- b) Les empilements de récipients doivent être déposés à l'endroit sur les palettes de bois, c'est-à-dire les alvéoles des récipients vers le haut.



- c) La hauteur maximale d'empilement, incluant la palette de bois, peut atteindre 50 pouces de hauteur.



- d) S'assurer que les portes de la remorque ont une hauteur libre totale de 102 pouces.
- e) Utiliser des remorques de plus de 48 pieds autant que possible.
- f) Pour pouvoir entrer les récipients (45-110, 67-50 et 25-200) les uns dans les autres, les lignes de couleur doivent être placées du même côté.
- g) Les récipients de polystyrène, comme le S45-340, peuvent être transportés en paquet sans palette de bois. Par paquet sans palette, on entend 2 colonnes de 8 récipients attachés ensemble par des sangles noires avec des attaches de métal.
- h) Pour savoir combien d'empilement de récipients peuvent entrer dans une remorque, utiliser la formule suivante :
Longueur de la remorque = 48 pieds.
Longueur d'une palette de bois (45 po = 3,75 pieds).
Donc $48/3,75 = 12,8$.
On peut donc mettre 12 palettes sur la longueur de la remorque X 2 de largeur X 2 de hauteur = 48 palettes (bundles) au total. Donc :
Remorque de 48 pieds : $(48/3,75) \times 2 \times 2 = 48$ palettes
Remorque de 53 pieds : $(53/3,75) \times 2 \times 2 = 56$ palettes

Méthode 2- Empilement des récipients vides dans les structures de palettes échafaud et de modules R01 et R11

2.a Palettes échafaud

PAL. ÉCHAF. 3 étages	67-50	45-110	25-200	15-320	25-310 / 36-200	113-25
Nombre récipients de haut	-	-	-	15	15	-
Nombre empilem. / étage	-	-	-	2	2	-
Nombre étages en hauteur	-	-	-	2	2	-
Nombre Total récipients	-	-	-	60	60	-
Type d'empilement	-	-	-	horizontal	horizontal	-

PAL. ÉCHAF. 4 étages

Nombre récipients de haut	23	15	10	15	15	24
Nombre empilem. / étage	2	2	2	2	2	2
Nombre étages en hauteur	3 *	3	3	3	3	3
Nombre Total récipients	138	90	60	90	90	144
Type d'empilement	horizontal	horizontal	horizontal	horizontal	horizontal	horizontal

PAL. ÉCHAF. 5 étages

Nombre récipients de haut	23	15	10	15	15	24
Nombre empilem. / étage	2	2	2	2	2	2
Nombre étages en hauteur	4 ou 5					
Nombre Total récipients	4 étages = 184	4 étages = 120	4 étages = 80	4 étages = 120	4 étages = 120	4 étages = 192
Nombre Total récipients	5 étages = 230	5 étages = 150	5 étages = 100	5 étages = 150	5 étages = 150	5 étages = 240
Type d'empilement	horizontal	horizontal	horizontal	horizontal	horizontal	horizontal

⁽¹⁾ Pour les palettes échafauds de 6 étages, le 5^e étage peut également servir à empiler des récipients.

PAL. ÉCHAF. 8 étages

Nombre récipients de haut	23	15	10	15	15	24
Nombre empilem. / étage	2	2	2	2	2	2
Nombre étages en hauteur	6	6	6	6	6	6
Nombre Total récipients	276	180	120	180	180	288
Type d'empilement	horizontal	horizontal	horizontal	horizontal	horizontal	horizontal

* étages en hauteur = nombre d'étages, à partir du bas, où du matériel peut être déposé

2.b Modules R01 et R11

Modules 6 étages

Description	67-50	45-110	25-200	36-200	25-310	15-310	15-320
Nombre récipients en hauteur / étage	6	4	3	4	4	4	4
Nombre empilements en profondeur / étage	5	5	5	3	3	5	5
Nombre d'étages	4	4	4	4	4	4	4
Nombre de rangées	6	6	6	6	6	6	6
Nombre de récipients total	720	480	360	288	288	480	480
Empilement vertical	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui

Modules 4 étages

Description	67-50		45-110		25-200		36-200		25-310		15-310		15-320	
	R01	R11	R01	R11	R01	R11	R01	R11	R01	R11	R01	R11	R01	R11
Nombre réc. en hauteur / étage	8-10*	10	5-6*	6	4-5*	5	5-7*	7	5-7*	7	5-6*	6	5-6*	6
Nbre empil. en profondeur/ étage	5	5	5	5	5	5	3	3	3	3	5	5	5	5
Nombre d'étages	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Nombre de rangées	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Nombre de récipients total	780	900	480	540	390	450	306	378	306	378	480	540	480	540
Empilement vertical	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui

AUCUN RÉSIDU DE TOURBE OU AUTRE MATIÈRE NE DOIT RESTER DANS LES RÉCIPIENTS

Note :

- * Sur les étages 1 et 3, 8 récipients de hauteur et sur l'étage 2, 10 récipients de hauteur.
- Pas d'empilement de récipients sur les étages du haut des modules.

ANNEXE IV Retour du matériel d'emballage de type « ballot » et « sac »

Tous les types de **sacs réutilisables** doivent être retournés chez un producteur de plants faisant partie du réseau du MFFP.

Regrouper et rapporter le matériel (ballots et sacs réutilisables)

Afin de permettre le décompte et la vérification du matériel, **le retour en vrac n'est pas accepté**, le matériel sera refusé par le producteur dès la réception.

Le matériel d'emballage est regroupé par paquet uniforme :

- feuilles de polypropylène : rouleaux de 50
- bâtons : paquets de 25
- sacs : rouleaux de 25

Le matériel doit être rapporté le plus rapidement possible au producteur le plus proche ou à un autre dépôt convenu avec le MFFP.

Exemples de retour de matériel



ACCEPTÉ



REFUSÉ

Sacs non réutilisables (plastique ou papier) :

Les sacs présentement utilisés pour l'emballage des peupliers hybrides (PEH) et des feuillus à racines nues (FEU RN) fabriqués de polyéthylène ne sont plus réutilisables compte tenu de leur état physique après la période de reboisement et des risques sanitaires reliés à la présence de matériel organique humide résiduel.

Comme les entreprises en charge du reboisement ont l'obligation de respecter des principes de certification environnementale, plus particulièrement la gestion des déchets sur les sites de reboisement, les sacs associés à ces produits doivent être disposés selon les normes en vigueur.

Puisque la Direction générale de la production de semences et de plants forestiers (DGPSPF) a l'assurance que ces plastiques seront pris en charge de façon adéquate, **le retour de ce matériel aux producteurs n'est plus exigé**.

Note : S'assurer que la distinction entre les sacs réutilisables (code SA) et les sacs non réutilisables (code SN) soit prise en compte dans les inventaires et les livraisons. Ces derniers ne sont pas comptabilisés dans le rapport PLA32T « Suivi facturation - Retour de matériel par demandeur ».

Transfert entre pépinières

Une fois que le matériel a été retourné de la forêt par les demandeurs, les producteurs et les RRPSP doivent s'assurer d'appliquer les principes suivants :

1. Les sacs réutilisables, les toiles blanches et les bâtons doivent être expédiés soit à la pépinière de Sainte-Luce ou à la pépinière de Saint-Modeste.
2. Les palettes de chambre froide doivent être expédiées à la pépinière d'origine.
3. Pour les régions autres que la région 01, le matériel doit être expédié le printemps de l'année suivante ou avant si une occasion se présente. En région, le matériel d'emballage doit être entreposé de façon à être facilement récupérable tôt la saison suivante. Les bâtons, les sacs réutilisables et les toiles **doivent être entreposés à l'intérieur** pour les protéger des intempéries et rayons du soleil.

ANNEXE V Entreposage en pépinière des récipients et du matériel de transport

1. Sur demande du ministre, entreposer tous les récipients vides (bons ou brisés) sur des palettes de bois selon les standards d'empilement mentionnés précédemment (page 6).
2. Il est recommandé de ne pas dépasser 3 paquets d'empilement de récipients (bundles) de hauteur.
3. Le premier paquet de récipients doit être déposé sur des pièces de bois, ou autre matériel, pour éviter que les palettes ne soient prises dans la glace.
4. Sur le dessus du dernier paquet de récipients, recouvrir d'un plastique (ou autre protection telle que panneau de bois ou bâche) qui empêche l'eau et la neige de s'infiltrer dans l'empilement.
5. Si les récipients sont entreposés en vrac (c'est-à-dire, empilés en colonnes facilement dénombrables), il est recommandé qu'ils soient disposés sur des palettes ou autres pièces de bois.
6. Le matériel de transport (palettes échafauds et modules R01-R11) est déposé sur des pièces de bois pour éviter qu'il ne soit pris dans la glace.
7. **Tout le matériel entreposé doit être facile d'accès**, en particulier avant le début des ensemencements du printemps.
8. La disposition de l'entreposage doit faciliter les travaux d'inventaire du matériel qui sont réalisés à chaque automne.
9. Les récipients **inutilisables** doivent être **séparés** des récipients en bon état et empilés sur des palettes de bois et attachés avec des bandes de nylon. Ils doivent être clairement identifiés comme « brisés ».
10. Le matériel du MFFP doit être séparé du matériel appartenant au producteur.

ANNEXE VI Comment remplir et distribuer le bordereau de retour ou transfert de matériel

COMMENT REMPLIR ET DISTRIBUER LE FORMULAIRE « BORDEREAU DE RETOUR OU TRANSFERT DU MATÉRIEL »

Ce formulaire doit être rempli chaque fois que du matériel de transport de plants est retourné dans une pépinière. *Ce document est obligatoire* et doit être remis au producteur pour validation. Si le demandeur ne produit pas ce formulaire dûment complété, *la cargaison est automatiquement refusée*.

<i>Quoi inscrire dans chaque section</i>	<i>Le reboiseur (Demandeur de plant) doit :</i>	<i>Le transporteur doit :</i>	<i>Le producteur doit :</i>
Section Demandeur ❶	Inscrire le nom et le numéro (code) du demandeur des plants. Dater et signer.	S'assurer que cette section est complétée.	S'assurer que cette section est complétée.
Section Producteur ❷	Inscrire le nom de la pépinière où il retourner le matériel (normalement la pépinière la plus proche du site de reboisement).	Rapporter le matériel chez le producteur indiqué sur le formulaire.	Vérifier si le nom de la pépinière est exact. Sinon, rayer et inscrire le bon nom. Dater et signer.
Section Transporteur ❸	Inscrire le nom de la compagnie de transport ou le nom du demandeur s'il transporte lui-même son matériel.	Vérifier si le nom de la compagnie de transport est exact et corriger au besoin. Dater et signer.	
Section Type de matériel ❹	Inscrire ses données dans la section « Quantité demandeur ».		Vérifier les quantités, le type de récipient et remplir la section « Quantité producteur ». Communiquer avec le RRPSP du demandeur, s'il y a des différences.
Distribution du formulaire	Conserver sa copie (jaune orangée) et remettre le document au transporteur OU s'il effectue lui-même son retour, remettre le formulaire au producteur (pour fins de vérification et signature). Récupérer ses copies (vertes et jaunes orangées).	Remettre le document (3 feuilles) au producteur pour fins de vérification et signature. Récupérer sa copie (verte) une fois signée par le producteur.	Signer le formulaire à la réception et remettre la copie verte au transporteur. Conserver et remettre au besoin la copie blanche au bureau régional du MFFP de la région concernée.

Vous pouvez obtenir des bordereaux auprès de votre responsable régional (RRPSP).